

Consignes pour le dossier de candidature en Année Propédeutique

Les consignes sont similaires pour les candidats à la maturité spécialisée arts et design (MSAD)

I Consignes pour l'option Arts Visuels

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant :

- 10 images de référence pour le/la candidat-e (*en dehors de ses travaux personnels*).
- Un dossier constitué de travaux personnels, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum ainsi que des notes sur les travaux (format libre).

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran sont acceptés mais doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
3. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

II Consignes pour l'option Design Industriel

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant :

- 10 images de référence pour le/la candidat (*en dehors de ses travaux personnels et en lien avec le domaine envisagé*).
- Un dossier constitué de travaux personnels, à savoir des réalisations visuelles et/ou artistiques en lien avec le domaine envisagé, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum.
- Un «objet magnétique», utilisable au quotidien, dessiné et conçu par le/la candidat-e à partir d'aimants disponibles dans la plupart des grands magasins do-it-yourself.

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. Les vidéos ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. L'objet magnétique doit être présenté sous forme d'une communication graphique (livret) illustrant le processus de conception, de l'idée (dessins/croquis) au prototype (maquettes/objets) contextualisé et abondamment documenté en photos. Aucune maquette ni objets 3D ne sont acceptés au premier tour. En revanche, les candidat-e-s sélectionné-e-s pour le second tour (entretien avec le jury) sont priés d'apporter l'«objet magnétique» conçu.
4. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
5. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

III Consignes pour les options liées à la Communication Visuelle

A. Design Graphique

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant :

- 10 images de référence pour le/la candidat-e (*en dehors de ses travaux personnels et en lien avec le domaine envisagé*).
- Un dossier constitué de travaux personnels, à savoir des réalisations visuelles et/ou artistiques en lien avec le domaine envisagé, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum.

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. Les vidéos ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

B. Photographie

Un cartable ou autre contenant **format A3** (420 x 297 x 30 mm) au maximum comprenant :

- 10 images (format A4 maximum) de référence pour le/la candidat (en dehors de ses travaux personnels et en lien avec le domaine envisagé)
- un dossier constitué de travaux personnels, à savoir des réalisations visuelles et/ou artistiques en lien avec le domaine envisagé, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum.

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. Les travaux vidéo doivent être présentés via « viméo », « youtube » ou sur clé usb. Les projets présentés doivent impérativement être résumés au moyen d'une planche descriptive et de captures d'écrans.
3. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

C. Media & Interaction Design

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant :

- 10 images de référence pour le/la candidat (en dehors de ses travaux personnels et en lien avec le domaine envisagé)
- un dossier constitué de travaux personnels, à savoir des réalisations visuelles et/ou artistiques en lien avec le domaine envisagé, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum.

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées. Si besoin, des redirections vers des sites/software/vidéos sont autorisées.
3. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

D. Cinéma

Un cartable ou autre contenant **facilement manipulable** de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant :

- 10 images de référence pour le/la candidat-e (en dehors de ses travaux personnels et en lien avec le domaine envisagé)
- un dossier constitué de travaux personnels, à savoir des réalisations visuelles et/ou artistiques en lien avec le domaine envisagé, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du/de la candidat-e; les travaux en volume sont documentés par photographie; le dossier comporte 20 planches maximum.
- des travaux personnels comprenant des films, vidéos, etc.
- une séquence d'images (de type narratif, descriptif ou autre); par séquence, nous entendons une suite d'images dans un ordre donné (numérotées ou montées) et définie avec un début et une fin; ces images peuvent être réalisées photographiquement (noir/blanc ou diapositive) ou par d'autres techniques (dessin, collage, etc.); le sens de la séquence doit être compréhensible, sans explications complémentaires; le nombre maximum d'images est de 10; le format est libre, dans les limites du cartable; la qualité formelle, la clarté de l'organisation et du traitement des images – d'un point de vue sémantique, dramaturgique ou rythmique – seront prises en considération par le jury.

Remarques :

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce est numérotée et pourvue du nom du/de la candidat-e. Un inventaire numéroté est joint.
2. En cas de travail collectif, le/la candidat-e est prié-e de spécifier ce qu'il-elle a effectué sur le court métrage.
3. Les travaux doivent être présentés au moyen de liens internet (Viméo, youtube, etc). Les DVD, cassettes ou clés USB ne sont pas acceptés !
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).